

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0247/22**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; \* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

- la décision du maire n° DEC-0270/19 du 18 décembre 2019 autorisant la signature du bon commande pour le diagnostic amiante initial avant démolition de l'ensemble du groupe scolaire Gustave Flaubert,

CONSIDÉRANT QUE :

- un diagnostic amiante complémentaire avant la démolition de l'ancienne école Gustave Flaubert élémentaire (1ère partie) doit être confié à une entreprise spécialisée,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Un bon de commande pour la prestation ci-dessus est signé par la ville au profit de l'entreprise SOCOTEC (76230 Isneauville). Le montant de la prestation s'élève à 6 310,00 € HT soit 7 572,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- \* 1 visite complémentaire pour un montant de 350,00 € HT,
- \* 109 analyses (50 € HT l'unité) pour un montant de 5 450,00 € HT,
- \* 6 analyses enrobés (85 € HT l'unité) pour un montant de 510,00 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 28 octobre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 28/10/2022

Affichage le : 28/10/2022

Notification le : 28/10/2022

Préfecture le : 28/10/2022

ID           DEMAT :           076-217601574-20221028-  
Imc1H11408H1-AR